

Nature de l'acte : 7.5

**DECISION N° 2025 28**

Mis en ligne le 06.03.25...

Transmis le 06.03.25...

**DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DE LA RÉGION POUR L'ÉTUDE PORTANT SUR LA MUTATION  
DU BOULEVARD DE LA GROTTÉ**

Le Maire de la ville de Lourdes,

Vu le Code Général des collectivités territoriales (CGCT), et plus spécifiquement les article L.2331-4, L.2331-6 et L.25311-7,

Vu la délibération n°2 du Conseil municipal du 29 mars 2023 par laquelle le Conseil municipal a délégué à Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, le pouvoir de demander à tout organisme financeur l'attribution de subvention dans la limite de 500 000 euros.

Considérant que la ville de Lourdes est engagée dans une transformation ambitieuse de ses espaces publics dans le cadre du Plan Avenir Lourdes,

Considérant les divers aménagements urbains réalisés depuis 2021 dans le cadre de l'action 37 du Plan Avenir Lourdes, notamment le pont Maransin, le place Peyramale, la place Marcadal, la rue de la Halle et prochainement le parvis de l'église du Sacré-Cœur,

Considérant que la ville souhaite à présent mener une étude pré-opérationnelle relative à la requalification du Boulevard de la Grotte, secteur marqué par un héritage hôtelier monofonctionnel et qui subit depuis la crise sanitaire de la COVID-19 une importante vacance commerciale,

Considérant que cette étude de programmation et de faisabilité portant sur la mutation et la transformation de la zone commerciale est indispensable pour métamorphoser cette zone en un axe urbain stratégique et emblématique de Lourdes, véritable vitrine de l'identité et de l'histoire de la ville,

Considérant que le coût de cette étude est estimé à 75 000 € HT,

Considérant que dans un second temps la ville souhaite lancer un marché pour une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage qui vise à élaborer un Schéma directeur des espaces publics,

Considérant que celui-ci permettra la définition d'une stratégie urbaine et identitaire pour mieux structurer les quartiers et améliorer leur cohérence, l'élaboration d'un programme précis des espaces publics en prenant en compte les enjeux d'accessibilité, de mobilité et d'aménagement, et la mise en place de chartes urbaines pour assurer la cohérence des future rénovations et intervention,

Considérant que le coût de ce projet est estimé en interne à 200 000 € HT,

Considérant que cette opération globale, s'inscrivant dans le cadre de l'action 37 du PAL, est estimée à 275 000 € HT,

Considérant qu'il est possible de solliciter des subventions selon le plan de financement suivant :

Organisme financeur	Montant	Pourcentage
État	82 500 €	30 %
Région	25 000 €	9 %
CD 65	70 000 €	25 %
Ville de Lourdes	97 500 €	35 %
TOTAL	275 000 €	100 %

### DECIDE

**ARTICLE 1** : d'approuver la réalisation de cette opération telle que décrite ci-dessus,

**ARTICLE 2** : de solliciter des subventions tel qu'indiqué dans le plan de financement ci-dessus,

**ARTICLE 3** : Conformément aux dispositions de l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente décision sera :

- inscrite au registre des délibérations,
- publiée sur le site internet de la ville,
- transmise à la Préfecture des Hautes-Pyrénées.

Compte rendu en sera donné au Conseil municipal lors de la prochaine réunion.

Fait à Lourdes, le 04/03/2025

Thierry LAVIT,



Maire de LOURDES